AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 14 décembre 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

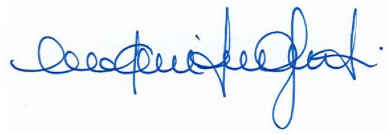
Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

1170, RUE PRINCIPALE EST

Demande déposée le 1er octobre 2026 par 9471-1900 Québec inc. concernant le lot 4 225 378 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 1170, rue Principale Est, Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour la subdivision d'un lot, une largeur de 19,6 mètres pour le lot projeté 6 752 728 et de 19,2 mètres pour le lot projeté 6 752 729, alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit que la largeur minimale de chaque lot pour un usage d'habitation multifamiliale est de 20 mètres.

Donné à Magog, le 24 novembre 2026.



Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière